

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 20

Votants : 25

Date de la convocation : 29 mai 2026

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents** : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, F. KOENIG, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, G. SUATON C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, J-L. LACHENAL, P. RENAUD, B. CHEVALLIER et L. BIZOT

Procurations : MM. V. LEBEAU à D. GERELLI-FORT, N. SEMLAL à L. PUGIN, N. ZERARI à S. LE MOAL, C. MICHON à S. JAVOGUES et B. RICHIERO à L. BIZOT

Excusé : M. G. GAUTHIER

Absents : MM. C. SANSALONE, S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : M. S. JAVOGUES

2026DELIB098 TROTTOIR ROUTE DE L'ÉCULAZ : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

8.3 Voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dossier de prise en considération déposé au Département de Haute-Savoie pour le projet de création d'un trottoir sur la route départementale 19 (RD 19), route de l'Éculaz ;

Vu le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien à conclure entre le Département de Haute-Savoie et la Commune ;

Considérant que la convention susmentionnée a pour objet de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement, de déterminer la maîtrise d'ouvrage et de répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service entre le département et la commune d'un trottoir sur la RD19 ;

Considérant le coût prévisionnel à la charge de la Commune de 36 569,90 HT € porté à 64 221,12 € HT ;

Après avoir entendu Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué aux travaux et bâtiments ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à la création d'un trottoir sur la route départementale 19 (RD19), route de l'Éculaz ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ;

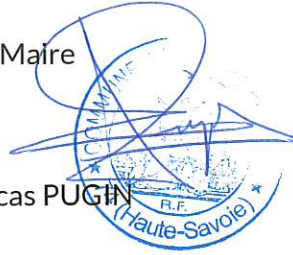
Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire



Sébastien JAVOGUES



Lucas PUGN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 11 JUIN 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.